

Décision n°CP/2020-OCT/05.11
Chapitre : 932

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-OCT/05.11 en date du 16 octobre 2020, attribuant la dotation objet du présent arrêté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Montant de la dotation

La Dotation Annuelle de Fonctionnement allouée au LYCEE POLYVALENT DES METIERS D'ART CHARLES GIDE à UZES 30, pour l'exercice 2021 s'élève à **347 026 €.**

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la dotation

La Dotation Annuelle de Fonctionnement sera versée à l'établissement en 2 fois selon les modalités suivantes :

- 1 acompte de 80% à partir du 1^{er} février 2021 après présentation par l'établissement de son budget
- Le solde à compter du 1^{er} septembre 2021

ARTICLE 3 : Référence budgétaire

La Dotation Annuelle de Fonctionnement notifiée au LYCEE POLYVALENT DES METIERS D'ART CHARLES GIDE à UZES, au titre de l'exercice 2021 telle que précisée à l'article 1, pour un montant de 347 026 € s'imputera sur le Budget Régional 2021 Chapitre: 932.

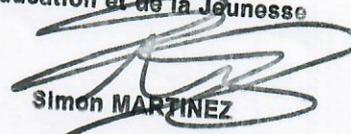
ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Payeur Régional et extrait au bénéficiaire.

Fait à Toulouse, le 19 octobre 2020

Pour la Présidente,

Le Directeur délégué de
l'Education et de la Jeunesse


Simon MARTINEZ



FICHE TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET HEBERGEMENT 2021

(entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

Département
30

Commission permanente du 16 octobre 2020
Délibération n°CP/2020-OCT/05.13

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

LPO DES METIERS D'ART CHARLES GIDE

VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT :

UZES

CODE UAI :

0300047N

PRESTATIONS		TARIFS 2021 (annuels en euros)	EVOLUTION 2020/2021 (en euros)
Forfait internat (base 5 jours/4 nuits)	Part hébergement	306,35 €	/
	Part restauration	1140 €	-
	Montant total du forfait internat 5 jours	1446,35 €	-
Forfait internes-externés (base 5 jours)		1140 €	-
Forfait demi-pension (base 5 jours)		550 €	-
Repas au ticket élève		4,1 €	0,02 €
Repas au ticket commensaux (si tarif le plus bas pratiqué est inférieur au ticket élève)		Augmentation de 3% par rapport au tarif appliqué en 2020	/

PRESTATIONS PROPOSÉES : il est demandé à votre lycée de proposer des tarifs ticket et forfait(s) aux familles :

- Pour les établissements qui proposaient uniquement des tarifs au ticket, ils devront également proposer un tarif au forfait de demi-pension pour les élèves qui fréquentent très régulièrement le service de restauration.
- Pour les établissements qui proposaient uniquement des tarifs au forfait, ils devront proposer un tarif au ticket pour les élèves qui mangent occasionnellement à la restauration scolaire.

Les directives tarifaires régionales fixant un cadre général, votre Conseil d'administration peut librement voter d'autres tarifs, dans le respect des principes d'équilibre, d'égalité et de juste mesure (ex. : forfait demi-pension à 4 jours proratisé selon le forfait demi-pension 5 jours ; tarif d'un petit déjeuner ; tarifs convives extérieurs à l'établissement...).

HEBERGEMENT/RESTAURATION CROISÉS : par souci de cohérence et d'équité, les tarifs de pension et demi-pension des lycéens accueillis par un autre établissement que le vôtre sont ceux de la structure d'accueil.

NOUVEAUX LYCÉES : application des tarifs plafonds dès la 1^{ère} année d'ouverture.

ARRONDIS : possibilité d'arrondir les tarifs au dixième supérieur ou inférieur, pour tous les tarifs ticket élèves et commensaux, au motif des facilités de gestion de caisse.

FCSH/FRH : se reporter au règlement des directives tarifaires 2021.